



Registre des Délibérations Séance du Conseil Municipal Le 14 octobre 2016

Orivalmairie@wanadoo.fr

Tél.02.35.77.67.25
Fax.02.35.78.49.47
2 avenue des Tilleuls
76500 Orival

L'an deux mil seize le quatorze octobre, les membres du conseil municipal, sur convocation du 3 octobre 2016, se sont réunis à la mairie d'Orival sous la présidence de Monsieur Daniel Duchesne, Maire.

Etaient présents : Mmes Gonçalves, Rogister
Messieurs Lagnel, Leroy, Catherine, Colange, Duchesne, Devaux, Alard, Beauchef

Etait absente excusée : Mmes Malherbe, Racko et Messieurs Turquier, Lagnel ,

Pouvoirs :

- Mme Racko donne pouvoir à M. Colange
- M. Turquier donne pouvoir à Mme Lacaille
- M. Lagnel donne pouvoir à M. Duchesne

Approbation du procès-verbal précédent

Secrétaire de séance : Mme Morin

1. Travaux et devis :

A - Extincteurs :

Nous avons consulté 3 fournisseurs pour l'achat du matériel incendie :

✚ Pour l'achat de Matériel Incendie :

- * 6 extincteurs 2kg CO2
- * 14 extincteurs 6lt eau pulvérisée
- * 1 extincteur 6kg poudre ABC

Après délibération, le conseil municipal propose de retenir la société Normandie Sécurité : pour un montant de 974 .20 € HT

✚ Pour la vérification du Matériel Incendie :

Après délibération, le conseil municipal propose de retenir la société Normandie Sécurité : pour un montant de 494.50 € HT

B - Contrat nouveau copieur école :

Le copieur de l'école est en panne.

La Société Desk nous propose la location d'un nouveau copieur pour :

156 € HT /trim. + 52.50 €/ trim. pour 3000 pages noir & blanc et 750 pages couleur

Après délibération, le conseil municipal propose de donner délégation au maire pour signer le contrat correspondant.

D – Eglise :

Compte tenu de l'état des bancs de l'église et de la présence de champignons, l'artisan « EURL DH Menuiserie » nous propose un nouveau devis à 32347 € HT et une finition des travaux pour la fin novembre. Après délibération, le conseil municipal propose de donner délégation au maire pour signer le contrat correspondant.

2. Point sur l'extension mairie – MAPA -

Résultat commission d'appel d'offres du 26 septembre 2016 et de l'analyse des offres :

	corps de métiers	entreprises	montant HT
lot 1	Maçonnerie / Charpente Bois	MBTP	49 846
lot 2	Etanchéité Toiture Terrasse	EGE	2 106
lot 3	Menuiseries intérieures / Plafonds	IPC	7 562
lot 4	Electricité	SCAE	7147
lot 5	Chauffage / Eau Chaude	SARL Deschamps	1 665
lot 6	Sol Souple / Peinture	SOGEP	3 004
Total des lots			71 329.61

✚ Choix du coordonnateur SPS : DEKRA : montant HT : 1 335 €

✚ Choix de la mission contrôle technique : DEKRA : montant HT : 1 980 €

	corps de métiers	entreprises	montant HT
	Ensemble des lots		71 329.61
	Mobilier	Buro'doc	6 512
	Assurance Maitrise d'ouvrage	SMACL	2 500
	Maitrise d'œuvre	Bardin Thierry	8 350
	Economiste	ETIC	2 450
	SPS	DEKRA	1 335
	Bureau de Contrôle	DEKRA	1 980
	Annonces	Medialex	2 576
	Mise en ligne et tirages des DCE	SONOREP Grafipub	360
		Coût global des travaux	97 392.61

Après délibération, le conseil municipal valide l'ensemble de ces travaux et donne délégation au Maire pour signer tous les documents afférents à ce sujet.

3. Groupement de commande : convention

A compter du 1^{er} février 2017, dans le cadre du transfert financier, la Métropole demande aux communes de régler elle-même les créneaux piscine auprès du nouveau délégataire de service public et de prendre en charge les transports.

Pour cela, il est proposé de réaliser un groupement de commande avec l'ensemble des communes de l'ex-agglo.

Pour la commune d'Orival cela représente 36 créneaux piscine et 26 transports

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Article 27 ;

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – Article 28 ;

Les villes d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La L'onde, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 10 villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour un an.

La procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : Novembre 2016
- Notification du marché public : Janvier 2017
- Exécution du marché public : Le 26 janvier 2017

Considérant :

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Il est demandé au **Conseil Municipal**

Article 1 : D'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Article 2 : De prendre acte de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Tourville-la-Rivière et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

4. Création d'une régie d'avance

Il est proposé de créer une régie d'avance avec une carte bancaire ce qui permettra d'effectuer diverses dépenses.

Le régisseur d'avance n'effectue que des opérations de décaissement (dépenses) et pour les seules dépenses prévues par l'arrêté de création de la Régie.

Pour cela, il reçoit du comptable une avance de fonds au moyen de laquelle il règle les créanciers dès le constat de leurs créances.

- Il est donc nécessaire de nommer un régisseur :
Mme Duvallat Marie Hélène et un suppléant Mme Surais Elise.
- La régie d'avance dépendra du service administratif Mairie
- Définition des dépenses à payer : dépenses de matériel et de fonctionnement
- Définir les différents modes de règlement : carte bleue et argent liquide
- Le montant maximum de l'avance : 1000 €

Après délibération, le conseil municipal accepte de créer cette régie d'avance.

5. Métropole : procès-verbal de transfert voirie

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétences en matière d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique local de l'habitat, de la politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif et la protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie décliné par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L5217-5 du CGCT, les biens et droit à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Le procès-verbal, établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériel et ouvrage nécessaire à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 9 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ✚ d'approuver le procès-verbal de transfert :
 - Voirie : 3 925 313.90 €
 - Eclairage public : 30 028.59 €
- ✚ d'autoriser le Maire à le signer

6. Personnel :

• **Formations :**

* Mme Sonia Bousselahane : BAFA : 1^{er} session théorie acquise et 2de session en cours (ALSH Orival + ALSH La Londe)

*Mme Jemilia Verret : permis de conduire : en attente de la participation de la mission locale : nous prendrons en charge le solde

* M. Guy Guilbert : habilitation électrique

• **Maintien ou non du régime indemnitaire pendant l'indisponibilité physique :**

La question du maintien des primes et indemnités des agents indisponibles pour raison de santé est souvent posée.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet à chaque organe délibérant, de fixer les Régimes indemnitaires applicables aux agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal décide les points suivants :

Comme pour la fonction publique d'Etat, il est proposé de prévoir le maintien des primes et des indemnités dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement pour les fonctionnaires et agents non titulaires placés en :

* Congés ordinaire de maladie

* Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle

* Congés en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle (maintien des primes et indemnités pour les agents en congés annuels, en congés de maternité ou pour adoption et en congé paternité

Pour les Congés de Longue Maladie (CLM), Congés Longue Durée (CLD) et les Congés de Grave Maladie, les primes ne sont pas versées aux agents.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM ou CLD ou CGM à la suite d'un CMO, les primes et indemnités perçues pendant la période de CMO restent acquis et ne donnent pas lieu à remboursement.

Ceci permet de se fixer sur le régime indemnitaire de l'Etat, principe de parité. Le régime de maintien des primes et indemnités pour les fonctionnaires territoriaux pendant les congés de maladie ne peut être plus favorable que celui des fonctionnaires d'Etat.

La perte de rémunération liée à l'indisponibilité peut être couverte par les complémentaires prévoyances souscrites par les agents auprès des mutuelles ou compagnies d'assurance.

La loi permet aux employeurs de participer financièrement à l'adhésion prise par leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

7. Ecole /jeunesse :

*** point sur la rentrée scolaire 2016/2017 :**

	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Ecole	102	112	102
Bus	23	19	13
Cantine	92	100	88
Garderie	56	68	53
TAP	99	89	63

* Transport scolaire :

Coût des cartes de transport :

- 2014/2015 : 2198 €
- 2015/16 : 1217 €
- 2016/2017 : 1092 € (13 x 84€)

* Demande de la psychologue scolaire :

La psychologue demande l'achat de cartouches encre

* dérogation scolaire :

Nouvelle définition : il est proposé :

- ✚ On accepte les extérieurs en primaires et maternelles, sans dérogation, dans la limite des places disponibles
- ✚ on refuse toutes les dérogations pour aller à l'extérieur (primaire et maternel)

* Jeunesse : centre de Loisirs :

Pour les vacances scolaires : il est nécessaire de fixer le tarif à la demi-journée.

Cependant, il est bien précisé que le mercredi après-midi pendant les périodes scolaires est considéré comme une journée entière.

Centre de loisirs	Orivalais		extérieurs	
	journée	Demi-journée	journée	Demi-journée
RSA	2.10 €	1.05 €	14.50 €	7.25 €
0 à 686 (imposition)	4.70 €	2.35 €	15.1 €	7.55 €
➤ À 686	7.30 €	3.65 €	16.1 €	8.05 €

Après délibération, le conseil municipal accepte ces nouveaux tarifs.

8. Questions et informations diverses :

- Vœux aux orivalais le 20 janvier 2017
- Vœux des corps constitués le 17 janvier 2017
- Fête de la noix et salon de peinture le 15 et 16 octobre 2016

La séance est levée à 19 h 45